

COMMUNE DE VAUMAS

PROCES VERBAL**Séance du 23 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-trois septembre**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VAUMAS, dûment convoqués en date du 17 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. SOUFFERANT Alain, Maire.

Étaient présents : Messieurs & Mesdames Alain SOUFFÉRANT, Dominique PELLETIER, Charlène BOCHE, Gérard BORY, Chantal JALLET, Régis CURY, Marion FAUCHER, Christelle SCIORTINO, Séverine AGNES, Guillaume LAMBERT, David RIBIER, Céline THEURAUD, Sébastien HARRAULT, Mélanie GOBERT

Était absent excusé : Monsieur Pascal CHATELIER

Secrétaire de séance : Marion FAUCHER

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2026.

L'assemblée accepte l'adoption du dernier procès-verbal de réunion.

N° 2026-09-001 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Budget assainissement
--

La Direction Générale des Finances Publiques de Moulins présente en date du 07 septembre 2026 une liste de titres non recouvrés à ce jour. Le service demande à l'ordonnateur d'admettre ces créances en non-valeur.

Elles concernent 9 pièces de 2021 à 2022, qui correspondent à de la redevance assainissement, pour une somme totale de **576,26€**.

Pour réaliser cette écriture, le conseil municipal doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** la proposition d'admission en non-valeur pour la somme citée ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, article **6541 « créances admises en non-valeur »**.

N° 2026-09-002 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Budget commune

La Direction Générale des Finances Publiques de Moulins présente en date du 07 septembre 2026 une liste de titres non recouvrés à ce jour. Le service demande à l'ordonnateur d'admettre ces créances en non-valeur.

Elles concernent 7 pièces de 2022, qui correspondent à des « reversements sur salaires » et autres produits de gestion courante, pour une somme totale de **912,27€**.

Pour réaliser cette écriture, le conseil municipal doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** la proposition d'admission en non-valeur pour la somme citée ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, article **6541 « créances admises en non-valeur »**.

N° 2026-09-003 : Convention constitutive de groupement de commande : site internet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs aux groupements de commande,

Vu le besoin de déploiement et de la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et des communes membres de l'EPCI,

Vu l'intérêt de la mutualisation des achats pour permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix plus compétitifs,

Considérant la nécessité d'adopter une convention constitutive d'un groupement de commande relatif au déploiement et de la mise en productions des sites internet institutionnels,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre d'un projet global de refonte des sites internet des communes du territoire communautaire et de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, il a été convenu entre les Communes et l'EPCI de rationaliser les coûts relatifs aux prestations d'hébergement, de maintenance technique, de maintenance et d'assistance relatives aux sites internet communaux.

Pour les sites internet des communes et de la Communauté de communes, cela concerne les prestations suivantes :

- hébergement du site internet,
- maintenance technique, corrective, évolutive et préventive,
- maintenance applicative,
- sécurité, sauvegarde et de disponibilité du site,
- assistance technique et fonctionnelle.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur est la Communauté de communes. A ce titre, l'EPCI assurera la procédure de passation du marché public.

Il prendra également en charge les prestations liées à l'objet du présent groupement de commande.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur le déploiement et la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et des communes membres de l'EPCI, listées dans le projet de convention de groupement de commandes annexé,
- d'adopter le projet de convention de groupement de commandes annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

DIVERS

- L'entreprise Agri TP services de St-Martin-des-Lais propose un devis de 4 150.00€HT / 4 980.00€ TTC pour le broyage des haies de nos routes communales. Le conseil municipal accepte la signature de ce devis.
- La prochaine réunion de la commission « marché de producteurs » aura lieu le 12/10 à 19h en mairie.
- La prochaine réunion de la commission « travaux-chemins » aura lieu le 07/11 à 09h en mairie.

- Les devis d'installation de climatisation à la salle polyvalente et d'une VMC à la cantine ont été étudiés. Les systèmes proposés n'étant pas les mêmes, ces devis sont difficilement comparables et exploitables. Un petit groupe d'élus se réunira afin de retravailler le sujet, et de faire appel aux professionnels pour demander des chiffrages proposant la même prestation.
- Une réunion de chantier avec les artisans en charge des travaux de rénovation énergétique de la mairie aura lieu le 20 octobre à 09h en mairie, en vue du chantier qui démarrera le 02 novembre.
- Mme LASSALLE, conseillère régionale, et Monsieur MONNET, Député, rendront visite aux élus le 19 octobre à 14h en mairie.
- Des communes du territoire communautaire ont fait ressortir des aberrations de zonage dans le PLUi. Il est alors proposé aux conseillers communautaires de rejeter sa mise en place lors du conseil communautaire du 28/09, afin que soit retravaillé le document d'urbanisme.
- Les conseillers municipaux qui le souhaitent ont participé à une présentation de la vidéoprotection par le référent sureté de la gendarmerie. Il a été évoqué le type de caméra, le stockage et la durée de stockage des images, les conditions pour y avoir accès, les aides financières de ce projet. Des enquêtes résolues grâce à la vidéoprotection ont été présentées (cambriolages, vols, agressions, accidents avec délits de fuite).

Séance levée à 22h05.